

Perwez, le 25 avril 2022

Ordre du jour du Conseil du mardi 3 mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu mardi 3 mai 2022 à **19h30 à la salle du Perwez, rue des Dizeaux 10 à 1360 PERWEZ.**

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Comptabilité communale - Comptes annuels de l'exercice 2018 - Prorogation jusqu'au 04/04/2022 - Approbation - Communication
2. Suppression de la redevance communale pour l'occupation privative temporaire du domaine public par le placement de conteneurs, modules de chantier, cloisons, barrières, échafaudages et dépôt de matériaux ou de matériel pour les acteurs de l'HoReCa - Exercice 2022 - Information
3. Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption à Sainte Marie - Compte de l'exercice 2020 - Approbation
4. Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption à Sainte Marie - Budget de l'exercice 2022 - Approbation
5. Fabrique d'église Saint Martin à Perwez - Compte de l'exercice 2021 - Approbation

ADL

6. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour la digitalisation des points de vente sur le territoire communal - Décision - 1.836.1/rr
7. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour la stimulation du commerce local et des circuits courts au sein du périmètre de rénovation urbaine du centre-urbain de PERWEZ- Décision - 1.836.1/rr
8. Agence de Développement Local de PERWEZ ASBL - Budget 2022 - Résultat des comptes 2021 - Rapport d'activités 2021 - Présentation - Avis - 1.836.1/rr

SECRÉTARIAT

9. Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon (IPFBW) - Assemblée générale ordinaire - Mardi 14 juin 2022 - Points portés à l'ordre du jour :
 1. Approbation du règlement d'ordre intérieur
 2. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021;
 3. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2021
 4. Rapport du réviseur
 5. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération
 6. Décharge à donner aux administrateurs
 7. Décharge à donner au réviseur
 8. Nomination du nouveau réviseur.- Approbation - Décision - 1.824.11/ec
10. Société Wallonne Des Eaux (SWDE) - Assemblée générale ordinaire du mardi 31 mai 2022 - Points portés à l'ordre du jour :
 - Rapport du Conseil d'Administration
 - Rapport du Collège des commissaires aux comptes
 - Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021
 - Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
 - Election de deux commissaires-réviseurs

- Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale
 - Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes
 - Modification de l'Actionnariat
 - Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022
 - Approbation - Décision - 1.778.31/ec
11. CREADIV s.a. - Assemblée générale du vendredi 27 mai 2022 - Points portés à l'ordre du jour :
- Discussion du rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 2021
 - Discussion du rapport du commissaire pour l'exercice 2021
 - Approbation des comptes annuels 2021 et de la répartition du bénéfice
 - Décharge aux administrateurs et au commissaire
 - Démission et nomination administrateurs
 - Tour de table
 - Approbation - Décision - 1.824.112/ec
12. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire - Mardi 28 juin 2022 - Points portés à l'ordre du jour :
- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
 - Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
 - Présentation et approbation des comptes 2021
 - Décharge aux administrateurs
 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
 - Révision de nos tarifs
 - Approbation - Décision - 2.073.532.1/ec

ENERGIE

13. Assistance moyenne tension - Convention de collaboration entre la commune et ORES - Cabines haute tension de la salle « Perwez » et de la résidence Trémouroux
- Souscription - Décision

MOBILITÉ

14. Règlement complémentaire de circulation - Section PERWEZ - Création de zone de stationnement - rue des Carrières - Avis

CENTRE SPORTIF

15. Marché de services - Concession pour l'exploitation de la cafétéria du centre sportif de 1360 PERWEZ - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - 1.855.3/ml
16. Marché de services - Concession pour l'exploitation de l'espace de remise en forme du centre sportif de 1360 PERWEZ - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - 1.855.3/ml

PATRIMOINE

17. Marchés publics, marchés publics conjoints et centrales d'achat - Délégations du Conseil communal en faveur de la Directrice générale pour des dépenses relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 3 000,00 € hors TVA, et pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, d'un montant inférieur à 1 500,00 € hors TVA - Exercices 2022 à 2024
18. Marchés publics, marchés publics conjoints et centrales d'achat - Délégations du Conseil communal en faveur du Responsable des Ouvriers communaux pour des dépenses relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 500,00 € hors TVA - Exercices 2022 à 2024

PERSONNEL

19. Mise en place d'un accueil coordonné des ressortissants ukrainiens sur le territoire wallon - Subventionnement du Gouvernement wallon - Mutualisation de l'emploi de coordinateur de l'accueil des ressortissants ukrainiens entre les Communes de Jodoigne, Perwez, Orp-Jauche, Hélécinne et Ramillies - Accord de principe - Ratification.
20. Recrutement d'un Directeur Financier Communal - Annulation de la procédure de recrutement - Recrutement d'un Directeur financier Commun - Décision

SÉANCE HUIS CLOS

PERSONNEL

1. Convention de mise à disposition d'un agent contractuel ayant la fonction de coordinatrice de l'accueil de ressortissants ukrainiens dans le cadre du subventionnement du Gouvernement wallon en ce qui concerne la mise en place d'un accueil coordonné des ressortissants ukrainiens sur le territoire wallon, sur base de l'article 32 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs - Décision -

SECRETARIAT

2. Sanctions administratives communales- Désignation des Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux - Décision - Confirmation

Arrêté par le Collège communal du 21 avril 2021

La Directrice générale



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal
Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

(Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.)

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00

- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.